

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)*

**SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023**

*Le vingt octobre deux mille vingt-trois*

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023*

**Présent(e)(s) :** DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle, MEIGNEIN Christine, TEXIER Isabelle et BEULZ Loïc.

**Pouvoir(s) :** CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric, NEBOUT Frank à DÉNOUE Joël.

**Absent(e) :** LASNIER Isabelle

**Nombre de conseillers :** - En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

**Secrétaire de séance :** BEULZ Loïc

**N° 2023-06-12**

**Convention avec Coteaux – du Blanzacais pour cabinet de recrutement (recherche de médecins) :**

**Rapporteur :** Le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par le Maire de la commune de COTEAUX-DU-BLANZACAIS.

Celle-ci dispose d'un cabinet médical, lui appartenant, où exercent actuellement deux médecins généralistes libéraux qui approchent de la retraite et qui n'ont, à ce jour, pas trouvé de successeurs.

Afin de se donner le maximum de chances dans les recherches, Monsieur le Maire de COTEAUX-DU-BLANZACAIS envisage de faire appel à un cabinet de recrutement spécialisé en recherche de médecins et souhaite savoir si les communes voisines, parmi lesquelles VAL DES VIGNES, accepteraient de s'associer à cette recherche.

Plus le nombre de communes sera important, plus la patientèle sera intéressante pour un médecin potentiel et moindre sera le coût du cabinet de recrutement.

Monsieur le Maire de Val des Vignes explique que des réunions préparatoires ont déjà eu lieu et que sur la base d'une proposition d'un premier bureau de recrutement, on peut déjà estimer le coût de leur prestation à 26 400 € HT pour le recrutement de deux médecins.

En prenant seulement en compte les toutes premières intéressées, et en optant sur une participation des communes au nombre d'habitants, on serait à moins de 6 € HT/habitant.

Il ajoute que le territoire communal ne dispose pas de médecins et qu'une partie des administrés fréquente le groupe médical de Coteaux-du-Blanzacais et risque de se retrouver sans médecin traitant.

Il serait donc judicieux d'approuver la proposition de COTEAUX-DU-BLANZACAIS, qui rémunérerait le cabinet de recrutement. La participation des autres communes pourrait se faire au moyen de conventions sur la base d'une répartition en fonction de la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de chacune.

Monsieur le Maire précise que les délégations de fonctions que le conseil lui a accordées par délibération n° 2020-3-5 en date du 23/05/2020 lui permettent de signer une convention avec COTEAUX-DU-BLANZACAIS, mais il souhaite auparavant connaître le sentiment de l'assemblée sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 1111-1 et suivants,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir au mieux l'offre médicale au plus près des administrés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, indique à Monsieur le Maire qu'il émet un avis favorable sur cette affaire.

Vote :            **Pour : 18        Contre : 0        Absentions : 0**

*Pour copie conforme.*

*En Mairie le 25 octobre 2023,  
Le Maire,  
Guy DECELLE*



*Certifié exécutoire :  
par publication ou notification du ... 30 OCT. 2023  
et transmission en Préfecture du ... 30 OCT. 2023.*

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).